

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_792012**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par les entreprises COLAS et BEBER TP en vue des travaux d'entretien de la voirie communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°5 dit du Montaubert afin de sécuriser les travaux qui auront lieu en plusieurs endroits;

**ARRETE:**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 17 septembre 2012 au 5 octobre 2012, sur la **voie communale n°5**.

**Article 2 :** La circulation sera interdite après le hameau de l'Hermitte direction du Montaubert le **lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012 de 7h00 à 18h00**.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les entreprises.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Monsieur les directeurs des entreprises COLAS et BEBER TP,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 6 septembre 2012.

Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME